Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_155-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **06 novembre 2026**

DELIBERATION **2026-155**

OBJET :

ADOPTION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Stéphane CARBONERO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Vincent RANDAZZO, Laurent DESHAIES, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Sandrine ZUNINO a donné procuration à M. MAZILLE

Kafia BENSADI a donné procuration à Mme ROBERT
Johanne GUIDINI-SOUCHE a donné procuration à M. BESSAIH
Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à M. DESHAIES

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_155-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-1 à L. 1414-4, L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9,
Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Gardanne pour les exercices 2017 et suivants, arrêté le 03 octobre 2024, et notamment sa recommandation n°4,
Vu la délibération n°2022-02 du Conseil municipal en date du 09 février 2022 portant adoption du guide interne de la commande publique,
Vu la délibération n°2026-95 du Conseil municipal en date du 09 juin 2026 portant rapport sur les actions entreprises par la commune de Gardanne suite aux observations de la chambre régionale des comptes,
Vu le projet de guide interne de la commande publique ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par son rapport d'observations définitives arrêté le 03 octobre 2024, la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a recommandé à la commune d'adopter et d'appliquer un guide interne de la commande publique adapté à la collectivité (recommandation n°4).

Dans le rapport présenté au Conseil municipal le 09 juin 2026 en application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, la commune s'est engagée à soumettre au vote un nouveau guide au cours de l'année 2026.

Le guide ainsi proposé en annexe fixe les règles propres à la commune, en :
– organisant la programmation annuelle des achats et la définition préalable du besoin ;
– fixant des seuils internes de mise en concurrence en deçà des seuils réglementaires ;
– précisant les étapes de la passation, les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, qui en constituent le règlement intérieur, la transmission au contrôle de légalité, la publication des données et l'archivage ;
– organisant le suivi de l'exécution des marchés et des concessions, la répartition des rôles, les niveaux de décision et le contrôle interne ;
– intégrant les obligations environnementales et sociales applicables aux marchés publics, ainsi que les mesures de prévention des atteintes à la probité engagées par la commune.

Le guide est opposable à l'ensemble des services municipaux.

Il convient donc d'abroger le guide adopté le 09 février 2022 et d'approuver le guide interne de la commande publique ci-annexé.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'abroger, à compter de l'entrée en vigueur du guide approuvé à l'article 2, le guide interne de la commande publique adopté par délibération du Conseil municipal du 09 février 2022.

Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_155-DE

Article 2 :
D'approuver le guide interne de la commande publique ci-annexé.

Article 3 :
De dire que le guide entre en vigueur à compter du 16 novembre 2026. Ses règles de passation s'appliquent aux consultations engagées à compter de cette date ; ses règles d'exécution et de suivi s'appliquent, à compter de la même date, à l'ensemble des contrats en cours.

Article 4 :
De dire que le guide s'impose à l'ensemble des services municipaux, ainsi qu'à tout agent ou élu intervenant dans la préparation, la passation ou l'exécution d'un contrat de la commande publique conclu par la commune.

Article 5 :
De dire que toute modification des seuils et des dispositions législatives et réglementaires cités dans le guide s'y substitue de plein droit et ainsi, d'autoriser en ce sens Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour dudit guide.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026